

ERRATUM

17.026

Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil

17.026 – TARIF DES FRAIS

Projet de loi

Article 12, alinéa 3 (nouveau)

³L'autorité peut s'écarter de ce tarif lorsque sa mise à contribution ne justifie pas l'émolument calculé selon **l'alinéa 1** (en lieu et place de *l'alinéa 2*).

Neuchâtel, le 24 janvier 2018